▶ Textes adoptés

Conférence internationale du Travail – 112e session, Genève, 2024

Résolution concernant le barème des contributions au budget pour 2025

(11 juin 2024)

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des États Membres de l'OIT avec les quote-parts prévues dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, d'adopter le projet de barème des contributions pour l'année 2025 qui figure à l'annexe I du document ILC.112/Compte rendu no 4A.